

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR TRANSPORT ORGANISATION ET EXPLOITATION DES TRANSPORTS

Durée de l'épreuve : 5 heures

Coefficient : 6

**Matériel autorisé :**

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

**Document remis au candidat**

Le sujet comporte 17 pages numérotées de 1/17 à 17/17.

Aucun autre document n'est autorisé.

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

### *Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants*

Page de garde .....	p 1
Présentation du sujet .....	p 2
<b>DOSSIER 1</b> : L'approvisionnement au Maroc.....	(25 points)..... p 2
<b>DOSSIER 2</b> : Le transit des marchandises à Besançon.....	(25 points)..... p 2
<b>DOSSIER 3</b> : L'expédition vers le Japon.....	(55 points)..... p 3
<b>DOSSIER 4</b> : Informatique appliquée à l'exploitation.....	(15 points)..... p 3

### *Le sujet comporte les annexes suivantes :*

**DOSSIER 1**

Annexe 1 : Les intervenants.....	p 4
Annexe 2 : Les contrats et les relations commerciales.....	p 5-6
Annexe 3 : L'approvisionnement en provenance du Maroc.....	p 7-8

**DOSSIER 2**

Annexe 1 : Les intervenants.....	p 4
Annexe 2 : Les contrats et les relations commerciales.....	p 5-6
Annexe 3 : L'approvisionnement en provenance du Maroc.....	p 7-8
Annexe 4 : Le transit des marchandises à Besançon .....	p 9-10-11

**DOSSIER 3**

Annexe 1 : Les intervenants.....	p 4
Annexe 2 : Les contrats et les relations commerciales.....	p 5-6
Annexe 5 : Le flochage et le stockage des marchandises à Besançon .....	p 11
Annexe 6 : L'expédition des marchandises vers le Japon.....	p 12-13-14-15

**DOSSIER 4**

Annexe 7 : Schéma relationnel.....	p 16
------------------------------------	------

**Annexe A : Modèle Entité - Association .....(à rendre avec la copie)..... p 17**

### **Annexe à rendre avec la copie : Annexe A**

(Les deux exemplaires fournis pour l'annexe à rendre en un exemplaire, étant suffisants pour permettre la préparation et la présentation des réponses, il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires).

### **AVERTISSEMENT**

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

## SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.  
Toute information calculée devra être justifiée.*

La société SAS (Sport Attitude Sélection) a été choisie comme fournisseur officiel de l'équipe de France de tennis de table pour les vêtements suivants : maillots - shorts - chaussettes - survêtements. L'activité de cette entreprise, qui est une centrale d'achats, consiste à acheter à l'étranger et en France des vêtements de sport qu'elle fera personnaliser par son sous-traitant principal, l'entreprise FEE (Flocage Équipement Événement). La personnalisation des produits se fait en fonction du client et de l'événement.

La Fédération française de tennis de table a commandé à SAS les vêtements que porteront les joueurs pour la prochaine compétition.

SAS confie régulièrement à la société TIC (transports internationaux et commission) l'organisation de ses transports internationaux.

Ayant intégré l'entreprise TIC depuis quelques temps et bénéficiant d'une expérience personnelle dans le secteur de l'événementiel, vous êtes chargé(e) de veiller à ce que l'équipe de France puisse être en possession des équipements lorsque débutera l'ouverture officielle de la prochaine compétition.

### DOSSIER 1 : L'APPROVISIONNEMENT AU MAROC

Pour ses approvisionnements, SAS a recours à un fournisseur marocain.

#### Travail à faire

##### 1 - La préparation du transport

- a- Calculer le nombre de cartons sur une palette ; donner les caractéristiques de la palette : poids, nombre de maillots et dimensions.
- b- En déduire le nombre de palettes nécessaires et le nombre de véhicules à affréter à FM TRANSPORTS pour l'importation des marchandises.

##### 2 - Le transport

- a- Présenter sous forme de calendrier la chronologie des différentes opérations nécessaires à l'acheminement des marchandises entre TANGER et BESANÇON.
- b- Indiquer les instructions à donner à FM TRANSPORTS pour l'acheminement des marchandises concernant :
  - le délai d'acheminement,
  - la sécurité des marchandises,
  - le respect des intérêts du destinataire en cas de litige.

##### 3 - Calculer la valeur de la marchandise rendue à BESANÇON non dédouanée.

### DOSSIER 2 : LE TRANSIT DES MARCHANDISES À BESANÇON

À l'arrivée des marchandises à BESANÇON, vous constatez que des cartons sont manquants. Vous êtes chargé(e) d'analyser ce litige, avant de procéder au dédouanement à l'importation.

#### Travail à faire

##### 1 - Le litige

- a- Rappeler les faits concernant le litige.
- b- Analyser les obligations et responsabilités de chaque partie.
- c- Indiquer les mesures à prendre vis-à-vis du transporteur et vis-à-vis du donneur d'ordre.

##### 2 - Le dédouanement à l'importation

- a- Calculer le montant des droits et taxes à acquitter pour l'importation des maillots.
  - b- Calculer la valeur DDP BESANÇON des maillots et en déduire la valeur unitaire.
- DDP** : rendu droits acquittés

## DOSSIER 3 : L'EXPÉDITION VERS LE JAPON

Il s'agit désormais pour vous de préparer l'expédition vers le Japon. Vous envisagez une expédition par voie maritime ou par voie aérienne.

### Travail à faire

#### A. Expédition par voie maritime

- 1 - Déterminer la date de départ du Havre au plus tard pour arriver à TOKYO dans les délais.
- 2- En déduire la date de départ des marchandises de BESANÇON.
- 3- En fonction de la date de départ des marchandises de BESANÇON :
  - a)- Calculer la durée de stockage par catégorie d'articles à BESANÇON,
  - b)- Calculer le coût total de stockage des marchandises à BESANÇON et à TOKYO, Les calculs seront présentés sous forme de tableau.
- 4 - Calculer le coût du pré-acheminement jusqu'au port d'embarquement.
- 5 - Calculer le coût du transport maritime.
- 6 - Calculer le coût total de l'expédition.

#### B. Expédition par voie aérienne

- 1 - Déterminer la date de départ de Roissy au plus tard pour arriver à TOKYO dans les délais.
- 2 - Calculer le coût du stockage (les calculs seront présentés sous forme de tableau).
- 3 - Calculer le coût du pré-acheminement jusqu'à l'aéroport d'embarquement.
- 4 - Calculer le coût du transport aérien.
- 5 - Calculer le coût total de l'expédition.

#### C. Choix motivé

- 1 - Calculer le prix facturé par SAS à son client pour chaque hypothèse d'acheminement.
- 2 - Quelle solution proposez-vous à votre client ? Argumentez.

## DOSSIER 4 : INFORMATIQUE APPLIQUÉE À L'EXPLOITATION

Pour vous aider à accomplir votre mission (l'acheminement des vêtements des supporters), l'entreprise TIC a mis à votre disposition un micro-ordinateur doté d'un système de gestion de base de données relationnelles (SGBDR).

Pour implanter votre base de données, vous avez réalisé un schéma relationnel présenté en *annexe 7*. Ce schéma traduit le suivi des commandes passées auprès de l'entreprise TIC par les clubs de supporters.

Lorsque la commande passée par la Fédération Française de Tennis de table est prête (quantité commandée disponible en stock), l'acheminement est effectué par l'entreprise TIC.

### Travail à faire

- 1 - Compléter le modèle entité-association de l'**annexe A (à rendre avec la copie)** à partir du schéma relationnel donné en *annexe 7*.
- 2 - Commenter le modèle entité-association
  - a - Pourquoi la propriété "QuantitéCommandée" est-elle portée par l'association "LIGNECOMMANDE" ?
  - b - À quoi sert l'entité TAILLE ?

## **ANNEXE 1 : Les intervenants**

1. **SAS Sport Attitude Sélection**  
1 Port du Rhin  
67000 STRASBOURG  
☎ : 03.89.12.10.12

La société est une centrale d'achats spécialisée en vêtement de sport. Elle importe des articles textiles notamment de ROUMANIE et du MAROC. Elle s'approvisionne également en FRANCE chez divers fournisseurs. Elle fait ensuite personnaliser ces articles de sport à l'occasion de manifestations sportives nationales et internationales pour ses clients qui sont notamment des fédérations sportives ou des associations diverses ou des entreprises mécènes (sponsors).
  
2. **FEE Flochage Équipement Événement**  
ZAC de Valentin  
25000 BESANCON  
☎ : 03.81.84.50.50

Cette entreprise est spécialisée dans le marquage de vêtements de sport (numéro de joueur, nom de joueur, nom du mécène (sponsor), etc...). Cette entreprise est sous-traitante de SAS. Le flochage de vêtements nécessite l'utilisation de machines conçues par l'école de microtechnique de BESANÇON.
  
3. **TIC Transports Internationaux et Commission**  
Rue de la mission  
25000 BESANCON  
☎ : 03.81.88.40.41  
Commissionnaire agréé en douane  
Agrément IATA - 20-4 7160

C'est un commissionnaire de transport spécialisé dans la logistique événementielle sportive. SAS fait souvent appel à ses services pour acheminer des vêtements en FRANCE et à travers le monde à l'occasion de manifestations. Il possède entre autre une surface de stockage dédiée à ce client spécifique. Les entrepôts sont ouverts 6 jours sur 7 : du lundi au vendredi de 6 heures à 20 heures en continu et le samedi de 6 heures à 13 heures.  
En plus de l'organisation des transports, TIC assure les prestations suivantes :

  - Stockage sous douane à l'importation pour les vêtements venant de l'étranger.
  - Gestion des stocks de vêtements avant et après flochage.
  - Livraison des vêtements à la société FEE pour leur flochage.
  - Récupération des vêtements floqués chez FEE après flochage.
  
4. **MAROC Textiles**  
Route du Haut ATLAS  
TANGER

Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de maillots sportifs est un des fournisseurs de SAS. Les relations commerciales entre ces 2 sociétés perdurent depuis des années. Le travail est soigné et de qualité.
  
5. **FM TRANSPORTS**  
Zone Industrielle  
13100 VITROLLES  
☎ : 04.91.91.91.91

Cette entreprise de transport routier est spécialisée dans les liaisons avec le MAGHREB. Il est fréquent que TIC fasse appel aux services de ce transporteur pour les importations en provenance du MAROC. Il dispose de 3 véhicules qui font une rotation régulière vers le MAROC permettant d'organiser un départ de véhicules depuis TANGER tous les mercredis matin vers la FRANCE.

## **ANNEXE 2 : Les contrats et les relations commerciales**

### **A. Le contrat entre S.A.S et la fédération française de tennis de table**

SAS et la fédération française de tennis de table ont conclu un contrat portant sur la fourniture de l'équipement sportif à la totalité de l'équipe de FRANCE (joueurs et personnel technique) soit 120 personnes. Le contrat porte sur les éléments suivants :

#### **1. Les marchandises**

##### **A) Pour les joueurs**

Maillots pour les 22 joueurs : 10 jeux soit 220 maillots  
Shorts pour les 22 joueurs : 10 jeux soit 220 shorts  
Survêtements pour les 22 joueurs : 5 jeux soit 110 survêtements  
Chaussettes pour les 22 joueurs : 20 jeux soit 440 paires

##### **B) L'équipe technique**

L'équipe technique sera équipée en maillots et survêtements dans les quantités suivantes :

- 500 maillots
- 400 survêtements

#### **2. L'organisation technique**

##### **A) Les dates**

Le coup d'envoi de la compétition se déroulera le jeudi 29 mai de l'année N à SÉOUL - CORÉE DU SUD.

- Les équipements doivent être arrivés à TOKYO (au camp d'entraînement de l'équipe de FRANCE) le vendredi 16 mai de l'année N.
- Tous les équipements seront floqués par FEE entre le 14 janvier et le 27 février de l'année N.
- Les marchandises seront disponibles pour l'expédition à partir du 28 février de l'année N.

##### **B) Le regroupement**

Tout le matériel de l'équipe de FRANCE sera centralisé à TOKYO chez un transitaire qui entreposera la totalité des équipements vestimentaires et matériels techniques. Tout sera ensuite transféré par avion (hommes et matériel) vers le camp d'entraînement situé dans le sud du JAPON.

#### **3. Les conditions commerciales**

La fédération française de tennis de table dispose d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour les équipements et leur expédition.

La société SAS fournit des vêtements floqués à l'équipe de FRANCE (noms et numéros pour les joueurs ainsi que le nom des mécènes (sponsors) pour la totalité des équipements).

Les prix de vente au départ de BESANÇON sont les suivants (incluant les coûts de flochage et la marge de SAS) :

<b>VÊTEMENT</b>	<b>Prix à l'unité</b>
Maillot	40 €
Short	23 €
Chaussettes	10 €
Survêtement	100 €

## **ANNEXE 2 : (suite et fin)**

- Les maillots sont fabriqués au MAROC.
- Les shorts, chaussettes et survêtements sont fabriqués dans l'Union Européenne et SAS travaille avec divers fournisseurs européens (ITALIE, ALLEMAGNE, FRANCE) qui sont capables de livrer les produits en J+3 après la commande.

**Les 2 partenaires se sont entendus sur le contrat suivant :**

**Le montant de la facture de SAS englobera la totalité des frais engagés pour l'expédition de la marchandise jusqu'à TOKYO livrée chez le transitaire entrepositaire de l'équipe de FRANCE non dédouanée en date du 16 mai de l'année N.**

### **B. Le contrat entre SAS et MAROC TEXTILES**

SAS s'approvisionne régulièrement auprès de MAROC TEXTILES en ce qui concerne notamment les maillots de sport.

À cette occasion, les 2 sociétés ont signé un contrat concernant les marchandises suivantes :

- Commande de 15 000 maillots de sport.
- Conditionnement en cartons de 20 maillots sous film plastique.
- Prix d'achat par SAS : 10 dollars le maillot.
- Conditions d'achat : FCA Port de TANGER (MAROC). FCA = Free Carrier ; Franco transporteur.
- Date impérative de mise à disposition à TANGER : le 14 janvier de l'année N à 10 heures au plus tard.
- Livraison aux entrepôts de TIC à BESANÇON (gestionnaire des stocks).

1 dollar (USD)= 1,06700 euro (EUR)

# **ANNEXE 3 : L'approvisionnement en provenance du Maroc**

## **1. CARACTÉRISTIQUES DES MARCHANDISES**

- **Les maillots sont conditionnés en cartons :**

Dimensions du carton	40 × 40 × 50 cm
Poids brut du carton	10 kg
Nombre d'articles par carton	20 maillots sous film plastique

- **Palettisation**

Pour le transport vers la FRANCE, les cartons seront palettisés à plat sur des palettes 80 × 120 cm. La tare de la palette est de 20 kg et sa hauteur est de 10 cm. Pour faciliter la manutention et protéger la marchandise, la hauteur totale de la palette ne devra pas dépasser 220 cm.

## **2. ACHEMINEMENT DEPUIS LE MAROC**

TIC travaille avec FM Transports qui est chargé d'effectuer le transport routier depuis TANGER. La marchandise sera disponible dans les entrepôts du port de TANGER chez le transitaire de MAROC TEXTILES. Le temps de chargement du véhicule est d'environ 2 heures incluant les formalités administratives pour la mise sous douane des marchandises.

### **EXTRAIT DE CALENDRIER pour JANVIER N**

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
13	14	15	16	17	18	19

- **Traversée maritime**

Il existe une liaison maritime entre TANGER et ALGESIRAS en ESPAGNE. Cette liaison est assurée en Ferry par la société espagnole COMARIT basée à ALGESIRAS.

Fréquence des départs : 3 ferries par jour du lundi au samedi (départs à 8 h - 12 h - 16 h).

Temps de traversée : 3 heures.

Présentation des véhicules : 1 heure minimum avant le départ.

Coût de la traversée : 600 euros pour un véhicule de 16 m de long incluant les divers frais portuaires à TANGER.

Réservation de Ferry : effectuée par FM Transport qui est en compte auprès de COMARIT.

- **Transport routier**

a) FM Transports assure le transport routier depuis le MAROC. La société de transport a un correspondant en ESPAGNE, PARTIDA, à ALGESIRAS qui gère les formalités de transit douanier et dont les bureaux sont ouverts de 7 heures à 14 heures et de 16 heures à 19 heures. Les formalités sont relativement rapides et ne prennent qu'en moyenne 3 heures.

b) FM Transports assure ses liaisons avec des véhicules bâchés type tautliner dont les caractéristiques sont les suivantes :

Longueur utile : 13,40 m

Largeur utile : 2,45 m

Hauteur utile : 2,50 m

Charge utile : 25 tonnes

c) La distance kilométrique entre ALGESIRAS et BESANÇON est de 2 000 km. FM Transports entend respecter la réglementation sociale sur les temps de repos et de conduite. Les rotations avec le MAROC sont organisées de façon à ce que les conducteurs, au départ de TANGER, aient bénéficié d'un repos de 11 heures consécutives avant le départ du mercredi matin. FM Transport et TIC ont convenu d'une mise à disposition des véhicules dans les entrepôts du port de TANGER le 14 janvier à 16 h. La société vous indique que pour calculer le temps d'acheminement, elle se base sur une vitesse moyenne du véhicule de 70 km/heure.

## ANNEXE 3 : (suite et fin)

### d) Précisions complémentaires :

Le véhicule doit arriver à BESANÇON au plus tard le vendredi 17 janvier à 20 h 00. Le respect de cette contrainte vous amènera à appliquer les dérogations offertes par la réglementation sociale européenne afin de minimiser la durée du transport ALGESIRAS-BESANÇON.

### e) Le prix du transport facturé par FM sera de 2 000 euros hors taxes et hors traversée maritime par véhicule complet.

#### EXTRAIT du RÈGLEMENT CEE 3820/85

##### SECTION IV. — TEMPS DE CONDUITE

###### Article 6

1. La durée totale de conduite comprise entre deux repos journaliers ou entre un repos journalier et un repos hebdomadaire, dénommée ci-après " période de conduite journalière ", ne doit pas dépasser 9 heures. Elle peut être portée à 10 heures deux fois par semaine.

Après un maximum de six périodes de conduite journalières, le conducteur doit prendre un repos hebdomadaire tel que défini à l'article 8 paragraphe 3.

La période de repos hebdomadaire peut être reportée à la fin du sixième jour si la durée totale de conduite au cours des six jours ne dépasse pas le maximum correspondant à six périodes de conduite journalières.

... (concerne uniquement les transports de voyageurs)...

2. La durée totale de conduite ne doit pas dépasser 90 heures par période de deux semaines consécutives.

##### SECTION V. — INTERRUPTIONS ET TEMPS DE REPOS

###### Article 7

1. Après 4 heures et demie de conduite, le conducteur doit respecter une interruption d'au moins 45 minutes, à moins qu'il n'entame une période de repos.

2. Cette interruption peut être remplacée par des interruptions d'au moins 15 minutes chacune, intercalées dans la période de conduite ou immédiatement après cette période, de manière à respecter les dispositions du paragraphe 1.

3. ... (concerne uniquement les transports de voyageurs)...

4. Pendant ces interruptions, le conducteur ne peut effectuer d'autres travaux. Aux fins du présent article, le temps d'attente et le temps non consacré à la conduite passé dans un véhicule en marche, un ferry-boat ou un train ne sont pas considérés comme d'" autres travaux ".

5. Les interruptions observées au titre du présent article ne peuvent être considérées comme repos journaliers.

###### Article 8

1. Dans chaque période de 24 heures, le conducteur bénéficie d'un temps de repos journalier d'au moins 11 heures consécutives, qui pourrait être réduit à un minimum de 9 heures consécutives trois fois au maximum par semaine, à condition qu'un temps de repos correspondant soit accordé par compensation avant la fin de la semaine suivante.

Les jours où le repos n'est pas réduit conformément au premier alinéa, il peut être pris en deux ou trois périodes séparées au cours de la période de 24 heures, l'une de ces périodes devant être d'au moins 8 heures consécutives. Dans ce cas, la durée minimale du repos est portée à 12 heures.

2. Pendant chaque période de 30 heures dans laquelle il y a au moins deux conducteurs à bord d'un véhicule, ceux-ci doivent chacun bénéficier d'un repos journalier d'au moins 8 heures consécutives.

3. Au cours de chaque semaine, une des périodes de repos visées aux paragraphes 1 et 2 est portée, à titre de repos hebdomadaire, à un total de 45 heures consécutives. Cette période de repos peut être réduite à un minimum de 36 heures consécutives si elle est prise au point d'attache habituel du véhicule ou au point d'attache du conducteur, ou à un minimum de 24 heures consécutives si elle est prise en dehors de ces lieux. Chaque raccourcissement est compensé par un temps de repos équivalent pris en bloc avant la fin de la troisième semaine suivant la semaine concernée.

4. Une période de repos hebdomadaire qui commence dans une semaine et se prolonge dans la suivante peut être rattachée à l'une ou à l'autre de ces semaines.

5. ... (concerne uniquement les transports de voyageurs)...

6. Tout temps de repos pris en compensation pour la réduction des périodes de repos journaliers et/ou hebdomadaires doit être rattaché à un autre repos d'au moins 8 heures et doit être accordé, à la demande de l'intéressé, au lieu de stationnement du véhicule ou au point d'attache du conducteur.

7. Le repos journalier peut être pris dans un véhicule pour autant qu'il soit équipé d'une couchette et qu'il soit à l'arrêt.

© les LAMY CD-Rom - LAMY S.A.

### • Frais annexes

La marchandise sera assurée par TIC auprès de son courtier au taux suivant : 0,2 % sur la valeur FCA TANGER (montant de l'assurance arrondi à l'euro supérieur).

## **ANNEXE 4 : Le transit des marchandises à Besançon**

### **1. LE LITIGE**

Le conducteur de FM Transport est arrivé dans vos locaux en temps et heure. Le responsable de quai se présente dans votre bureau pour vous relater les faits suivants : il a enlevé le plomb du véhicule (numéro du plomb mentionné sur le document de transport) et en contrôlant la marchandise au déchargement, il apparaît que 5 cartons sont manquants.

Le véhicule était plombé depuis le départ. Aucune réserve au départ de TANGER n'est mentionnée sur la lettre de voiture internationale et le conducteur affirme avoir pris en charge le nombre de palettes mentionné sur le document de transport.

Or en recomptant les cartons, le conducteur et le responsable de quai constatent une différence de 5 cartons en moins dans le véhicule.

Le responsable de quai a annoté des réserves sur la lettre de voiture internationale : "5 cartons sont manquants sur la commande". Le conducteur n'a émis aucune remarque et a approuvé.

#### ***Extraits de la Convention CMR (signée le 19 mai 1956 à Genève)***

*(Ord. 23 déc. 1958, JO 26 déc.)*

##### **Article 1er**

*1. - La présente Convention s'applique à tout contrat de transport de marchandises par route à titre onéreux au moyen de véhicules, lorsque le lieu de la prise en charge de la marchandise et le lieu prévu pour la livraison, tels qu'ils sont indiqués au contrat, sont situés dans deux pays différents dont l'un au moins est un pays contractant. Il en est ainsi quels que soient le domicile et la nationalité des parties.*

##### **Article 8**

*1. - Lors de la prise en charge de la marchandise, le transporteur est tenu de vérifier :*

*a) l'exactitude des mentions de la lettre de voiture relatives au nombre de colis, ainsi qu'à leurs marques et numéros ;*

*b) l'état apparent de la marchandise et de son emballage.*

*2. - Si le transporteur n'a pas de moyens raisonnables de vérifier l'exactitude des mentions visées au paragraphe 1-a du présent article, il inscrit sur la lettre de voiture des réserves qui doivent être motivées. Il doit de même motiver toutes les réserves qu'il fait au sujet de l'état apparent de la marchandise et de son emballage. Ces réserves n'engagent pas l'expéditeur, si celui-ci ne les a pas expressément acceptées sur la lettre de voiture.*

*3. - L'expéditeur a le droit d'exiger la vérification par le transporteur du poids brut ou de la quantité autrement exprimée de la marchandise. Il peut aussi exiger la vérification du contenu des colis. Le transporteur peut réclamer le paiement des frais de vérification. Le résultat des vérifications est consigné sur la lettre de voiture.*

##### **Article 9**

*1. - La lettre de voiture fait foi, jusqu'à preuve du contraire, des conditions du contrat et de la réception de la marchandise par le transporteur.*

*2. - En l'absence d'inscription sur la lettre de voiture de réserves motivées du transporteur, il y a présomption que la marchandise et son emballage étaient en bon état apparent au moment de la prise en charge par le transporteur et que le nombre des colis, ainsi que leurs marques et numéros, étaient conformes aux énonciations de la lettre de voiture.*

##### **Article 17**

*1. - Le transporteur est responsable de la perte totale ou partielle, ou de l'avarie, qui se produit entre le moment de la prise en charge de la marchandise et celui de la livraison, ainsi que du retard à la livraison...*

##### **Article 18**

*1. - La preuve que la perte, l'avarie ou le retard a eu pour cause un des faits prévus à l'article 17, paragraphe 2, incombe au transporteur.*

*2. - Lorsque le transporteur établit que, eu égard aux circonstances de fait, la perte ou l'avarie a pu résulter d'un ou de plusieurs des risques particuliers prévus à l'article 17, paragraphe 4, il y a présomption qu'elle en résulte. L'ayant droit peut toutefois faire la preuve que le dommage n'a pas eu l'un de ces risques pour cause totale ou partielle.*

*3. - La présomption visée ci-dessus n'est pas applicable dans le cas prévu à l'article 17, paragraphe 4-a, s'il y a manquant d'une importance anormale ou perte de colis*

**...suite en page suivante**

## ANNEXE 4 : (suite)

### Article 30

1. - Si le destinataire a pris livraison de la marchandise sans qu'il en ait constaté l'état contradictoirement avec le transporteur ou sans qu'il ait, au plus tard au moment de la livraison s'il s'agit de pertes ou avaries apparentes, ou dans les sept jours à dater de la livraison, dimanche et jours fériés non compris, lorsqu'il s'agit de pertes ou avaries non apparentes, adressé des réserves au transporteur indiquant la nature générale de la perte ou de l'avarie, il est présumé, jusqu'à preuve contraire, avoir reçu la marchandise dans l'état décrit dans la lettre de voiture. Les réserves visées ci-dessus doivent être faites par écrit lorsqu'il s'agit de pertes ou avaries non apparentes.

2. - Lorsque l'état de la marchandise a été constaté contradictoirement par le destinataire et le transporteur, la preuve contraire au résultat de cette constatation ne peut être faite que s'il s'agit de pertes ou avaries non apparentes et si le destinataire a adressé des réserves écrites au transporteur dans les sept jours, dimanche et jours fériés non compris, à dater de cette constatation.

3. - Un retard à la livraison ne peut donner lieu à indemnité que si une réserve a été adressée par écrit dans le délai de vingt et un jours à dater de la mise de la marchandise à la disposition du destinataire.

4 - La date de livraison ou, selon le cas, celle de la constatation ou celle de la mise à disposition n'est pas comptée dans les délais prévus au présent article.

## **2. LE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES**

a) Valeur DDU BESANÇON retenue lors du dédouanement : 162 971 €.

b) Le dédouanement des marchandises est effectué par le service douanes de TIC, titulaire d'un agrément douanier. Pour se rémunérer TIC facture les prestations pour un montant de 100 € hors taxes au titre des honoraires d'agréé en douanes (HAD).

c) En ce qui concerne le montant des droits et taxes, voici les informations du service douane :

### **RÉGIME PRÉFÉRENTIEL avec le MAROC**

Signé le 26 février 1996, l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et le Royaume du Maroc est entré en vigueur, avec quelques modifications, le 1er mars 2000 (JOCE 18 mars 2000, no L 70). Instituant une zone de libre-échange pour douze ans, il prévoit notamment un démantèlement progressif des barrières douanières pour les produits européens (les produits originaires du Maroc sont importés dans la Communauté en exemption de droits et taxes, à l'exception classique de certains produits agricoles).

Les principaux amendements à l'ancien accord, en ce qui concerne le protocole relatif à la notion de produits originaires, ont été commentés par un avis aux importateurs et exportateurs (JO 25 mars 2000, p. 4669). Ainsi, pour qu'un produit soit considéré comme originaire d'une des deux parties, les éventuels produits d'origine tierce doivent subir une transformation suffisante. Celle-ci signifie (sauf exception) que le produit obtenu est classé sous une position tarifaire différente de celle dans laquelle sont classées toutes les matières non originaires mises en œuvre.

**Preuve de l'origine préférentielle.** — Elle est rapportée par un certificat EUR 1 (une procédure de pré-authentification est également prévue pour les exportateurs agréés) ou par une déclaration sur facture uniquement pour les envois dont la valeur n'excède pas 5 110 €. Il n'est pas prévu de déclaration sur facture sans limitation de montant pour les exportateurs agréés.

## ANNEXE 4 : (suite et fin)

### 61.09 T-SHIRTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE :

De coton

[6109.10.00.00 0.0 W](#)

D'autres matières textiles :

De laine ou de poils fins

[6109.90.10.00 0.0 B](#)

De fibres synthétiques ou artificielles

[6109.90.30.00 0.0 F](#)

Autres

[6109.90.90.00 0.0 T](#)

<b>6109.90.30.00.0.0 F</b>	610990300000F	QC : 23 (p/st)	Info : <u>0004</u>
----------------------------	---------------	----------------	--------------------

TEC : 12	Dr/Ds :	Taxes : TVO	Exportation : <u>3596</u>
PVD : 12 , <u>C1 = 10,2, 9607, 9770, 9800</u>			

Regl : <u>2304, 2003, 2076, 2404, 2400, 2104, 2204, 2072, 2248, 2249, 3595, 3853, 3501, 3514, 1400</u>
--

ACP/PTOMA	EX	Suisse	EX
Maghreb	EX	EEE	EX
Israel	EX	Iles Féroé	EX
Chypre	EX	Machrak	EX
Turquie	EX	Rép. Baltes	EX
Malte	EX	BHPTR	EX
BCMS	EX	Albanie	EX, <u>9910</u>
Afrique du Sud	7,6	Mexique	7,6

## ANNEXE 5 : Le flocage et le stockage des marchandises à BESANÇON

Les maillots, shorts et survêtements sont d'abord confiés à la société F.E.E. qui procède à leur marquage (flocage), puis remis à T.I.C. afin d'être stockés avant expédition vers le JAPON.

### 1. FLOCAGE DES MARCHANDISES

La société FEE vous communique le calendrier suivant :

MARCHANDISES	TEMPS DE FLOCAGE
Maillots	Du 20 janvier au 23 février année N inclus
Shorts	Du 3 février au 18 février année N inclus
Survêtements	Du 6 janvier au 12 février année N inclus

Les chaussettes ne subissent pas de flocage. Elles seront livrées directement dans les entrepôts de stockage le 26 février.

### 2. STOCKAGE DES MARCHANDISES

La marchandise entrera en stock chez TIC le jour suivant la fin du flocage. Elle sera directement préparée pour l'expédition vers le JAPON, c'est-à-dire conditionnée en carton. Tous les cartons ont les mêmes dimensions : 40 × 40 × 50 cm.

Certains cartons ne seront pas complets. Pour simplifier les calculs, le poids pris en compte sera le même.

Coût du stockage par m<sup>3</sup> et par jour : 20 €.

La durée de stockage s'entend depuis le jour du retour de la marchandise dans les entrepôts de TIC inclus et ce, jusqu'au jour du départ de la marchandise pour le JAPON exclu.

## **ANNEXE 6 : L'expédition des marchandises vers le Japon**

Les exigences de votre client s'entendent en termes de délais. Il est impératif que les marchandises soient disponibles au JAPON pour le 16 mai année N au plus tard.

### **A. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVOI**

<b>MARCHANDISE</b>	<b>QUANTITÉ À EXPÉDIER</b>	<b>CONTENANCE PAR CARTON</b>	<b>POIDS BRUT PAR CARTON</b>
MAILLOTS	720	20	10 kg
SHORTS	220	40	8 kg
SURVETEMENTS	510	10	12 kg
CHAUSSETTES	440	40	8 kg

### **B. LE TRANSIT À TOKYO**

Les marchandises vont être groupées chez un transitaire qui va centraliser tout le matériel et tous les équipements de l'équipe de FRANCE, avant le transfert de l'ensemble vers le camp d'entraînement.

Les premiers matériels ne doivent pas arriver avant le 30 avril année N.

Ce transitaire facturera des frais de stockage pour les marchandises arrivant entre le 30 avril et le 16 mai année N, date d'arrivée impérative de tout le matériel de l'équipe de FRANCE.

Le coût de stockage est le suivant : 21,34 € par m<sup>3</sup> et par jour.

### **C. HYPOTHÈSE D'ACHEMINEMENT PAR LA VOIE MARITIME**

#### **1) Pré-acheminement**

Les marchandises seront expédiées au HAVRE par la route en groupage. Il y a un départ tous les jours sauf les samedi et dimanche. Durée du transport = 1 jour.

Le service affrètement de TIC vous communique les prix suivants :

#### **BESANÇON - LE HAVRE : 615 km**

Structure tarifaire :

- Forfaitaire de 10 en 10 kg jusqu'à 90 kg ;
- De 91 à 3 000 kg, l'envoi est taxé par tranche indivisible de 100 kg.

<b>FORFAIT PAR ENVOI JUSQU'À 90 KG</b>									<b>TAXATION aux 100 KG</b>	
1 à 10 kg	11 à 20 kg	21 à 30 kg	31 à 40 kg	41 à 50 kg	51 à 60 kg	61 à 70 kg	71 à 80 kg	81 à 90 kg	91 à 1000 kg	1000 à 3000 kg
9,2 €	11,1 €	13,4 €	15 €	16,5 €	18,8 €	20 €	21,4 €	22,8 €	25,4 €	20 €

Dans tous les cas, le minimum à considérer ne peut être inférieur au produit du nombre de mètres cubes que l'envoi occupe par le poids minimum au mètre cube soit 330 kg.

## ANNEXE 6 : (suite)

### 2) Transport maritime

Le transport maritime sera effectué par la compagnie CMA - CGM au départ du HAVRE. Le port de destination sera TOKYO. Les indications suivantes vous ont été fournies par la compagnie :

Port de départ	: LE HAVRE
Port d'arrivée	: TOKYO
Transit time	: 37 jours
Type de navire	: Porte-conteneurs
Fréquence des départs	: environ 1 par semaine (cf calendrier)
Présentation de la marchandise avant embarquement	: 2 jours
Transit au Havre	: 2 jours
Taux de fret pour TOKYO	: 30 \$ l'unité payante
Surcharge BAF	: 2 \$ l'unité payante

Voici le prévisionnel des départs pour mars et avril :

<b>Date de départ : LE HAVRE</b>	<b>Date d'arrivée : TOKYO</b>
28 février	6 avril
7 mars	13 avril
14 mars	20 avril
20 mars	27 avril
27 mars	4 mai
7 avril	14 mai
14 avril	22 mai

Une fois la marchandise arrivée à TOKYO, elle sera réceptionnée par le transitaire chargé de centraliser tout le matériel et les équipements de l'Équipe de FRANCE.

### 3) Transit au HAVRE

La marchandise est prise en charge par votre correspondant au HAVRE qui s'occupera de la réception des marchandises et de leur empotage en conteneur de groupage.

Frais d'empotage : 23 € l'unité payante

Coût des formalités douanières : 50 €

Frais de connaissance : 25 €

Commission de transit : 150 €

## D. HYPOTHÈSE D'ACHEMINEMENT PAR VOIE AÉRIENNE

### 1) Pré-acheminement

Les marchandises seront expédiées à ROISSY par la route en groupage. Le service affrètement de TIC vous communique les prix suivants :

#### **BESANÇON - ROISSY Charles de Gaulle : 440 km**

Structure tarifaire :

- Forfaitaire de 10 en 10 kg jusqu'à 90 kg.
- De 91 à 3 000 kg, l'envoi est taxé par tranche indivisible de 100 kg.

<b>FORFAIT PAR ENVOI JUSQU'À 90 KG</b>									<b>TAXATION aux 100 KG</b>	
1 à 10 kg	11 à 20 kg	21 à 30 kg	31 à 40 kg	41 à 50 kg	51 à 60 kg	61 à 70 kg	71 à 80 kg	81 à 90 kg	91 à 1000 kg	1000 à 3000 kg
7 €	7,9 €	9,7 €	10,6 €	12,4 €	14,2 €	15,2 €	16,3 €	17,5 €	20 €	16 €

## ANNEXE 6 : (suite)

Dans tous les cas, le minimum à considérer ne peut être inférieur au produit du nombre de mètres cubes que l'envoi occupe par le poids minimum au mètre cube soit 330 kg.

Les marchandises seront livrées en J+1 à l'agence TIC de ROISSY.

### 2) Transport aérien

AIR FRANCE dessert l'aéroport de TOKYO NARITA avec les fréquences suivantes :

#### Un vol quotidien en Boeing 747 mixte

Départ de ROISSY : 13 h 15

Arrivée à TOKYO NARITA : 09 h le lendemain heure locale

Contrainte : les bagages des passagers sont prioritaires sur le fret.

#### Un vol quotidien (sauf vendredi et samedi) en Boeing 747 cargo

Départ de ROISSY : 23 h 15

Arrivée à TOKYO NARITA : 19 h le lendemain heure locale

Vous disposez d'un allotement hebdomadaire sur le vol cargo du mercredi, vous rendant ainsi prioritaire.

Les tarifs sont les suivants : (une commission de 5 % est reversée à TIC par AIR FRANCE)

PARIS CDG - TOKYO NARITA	
POIDS	Prix
M	80,03 €
N	16,55 €/kg
100	6,88 €/kg
300	4,63 €/kg

Taxe de LTA : 8,51 €

Taxe enregistrement compagnie : 12,80 €

Taxe appliquée au contrôle du fret aérien : calculée sur le poids réel

- 0,05 €/kg avec un minimum de 9,15 € et un maximum de 91,47 € (pour les agents habilités)
- 0,12 €/kg en plus pour toutes les expéditions.

### 3) Le transit des marchandises à Roissy

La société TIC dispose d'un bureau à ROISSY. Les formalités de douane export seront faites à ROISSY.

La marchandise doit arriver 1 jour avant le départ de l'avion pour les contrôles de sécurité et les formalités administratives.

Les frais facturés sont les suivants :

Forfait douane export : 45 €

Frais fixes de dossier : 25 €

La marchandise sera préparée pour l'expédition aérienne par l'agence de ROISSY qui vis-à-vis d'AIR FRANCE est un agent habilité.

### E. LE TRANSIT À TOKYO

Les marchandises vont être groupées chez un transitaire qui va centraliser tout le matériel et tous les équipements de l'équipe de FRANCE, avant le transfert de l'ensemble vers le camp d'entraînement.

Les premiers matériels ne doivent pas arriver avant le 30 avril année N.

Ce transitaire facturera des frais de stockage pour les marchandises arrivant entre le 30 avril et le 16 mai année N, date d'arrivée impérative de tout le matériel de l'équipe de FRANCE.

Le coût de stockage est le suivant : 21,34 € par m<sup>3</sup> et par jour.

### F. RÉMUNÉRATION DU COMMISSIONNAIRE TIC

TIC se rémunère sur la base d'un pourcentage : 5 % des coûts logistiques.

## ANNEXE 6 : (suite et fin)

### G. CALENDRIER

#### CALENDRIER DE FÉVRIER ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

#### CALENDRIER DE MARS ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

#### CALENDRIER D'AVRIL ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

#### CALENDRIER DE MAI ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## **ANNEXE 7 : Schéma relationnel**

VÊTEMENT (Référence, Désignation, PrixUnitaire)

TAILLE (Code, Libellé)

COMMANDE (Numéro, DateCommande, TémoinPrête, #IdentitéClub, #NumContrat)

CLUB(IdentitéClub, Nom, Adresse)

LIGNECOMMANDE (#Référence, #Code, #Numéro, QuantitéCommandée)

TRANSPORT (NumContrat, DateTransport, AdresseLivraison)

## ANNEXE A : Modèle Entité - Association (à rendre avec la copie)

